### NATIONS UNIES





# Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/990 23 décembre 1988 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Lettre datée du 19 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Iles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copie d'une lettre datée du 9 décembre 1988 que le Représentant permanent, qui se trouve actuellement à Honiara (Iles Salomon), vous a adressée en télécopie le 18 décembre 1988 (voir annexe). Vous trouverez aussi ci-joint le texte de l'explication de vote du Représentant permanent sur la question du Sahara occidental, dont il est question dans la lettre (voir appendice).

Comme vous le constaterez, le Représentant permanent vous serait obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ces pièces jointes comme document officiel de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre du point 18 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Robert SISILO

/...

4P.

#### ANNEXE

Lettre datée du 9 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Iles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de l'explication de vote que j'ai faite avant le vote sur la question du Sahara occidental (voir appendice) et je souhaite ajouter ce qui suit :

- 1. Les Iles Salomon rendent hommage aux efforts incessants que vous avez déployés tout au long de l'année pour trouver une solution pacifique aux conflits régionaux, notamment à celui du Sahara occidental;
- 2. Les Iles Salomon appuient donc la mission de bons offices que vous menez en coopération avec le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et se félicitent du plan de paix qui a été proposé aux parties au conflit et qu'elles ont accepté;
- 3. Conformément à la procédure que vous utilisez avec succès, nous encourageons votre médiation au moyen de pourparlers indirects, en vue de parvenir à un cessez-le-feu garanti et à un véritable référendum d'autodétermination;
- 4. Nous tenons à bien souligner que, pour les Iles Salomon, seul un référendum peut conférer représentativité et légitimité en ce qui concerne les populations authentiques du Territoire et c'est pourquoi il convient de ne pas tenir compte de notre reconnaissance du Front Polisario/RASD, qui doit être considérée comme nulle et non avenue.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 18 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent des Iles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Francis Joseph SAEMALA

#### APPENDICE

# Explication de vote avant le vote sur la question du Sahara occidental

#### Mardi, 25 octobre 1988

Monsieur le Président,

La question du Sahara occidental est une question importante étant donné son évolution récente à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine. Les aspects à régler sont complexes et délicats. Aussi ma délégation estime-t-elle qu'il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies de trouver, par l'intermédiaire de la Quatrième Commission, le moyen d'amener les pays frères de la région du Maghreb à se rapprocher et à se réconcilier, se fondant en cela sur l'expérience, les pratiques et les résolutions pertinentes de notre Organisation.

Ce disant, nous ne sommes que trop conscients de la complexité de la situation et des difficultés qui pourraient entraver le processus de négociation. Nous sommes également convaincus que ce n'est qu'au moyen de négociations véritables – et non par l'affrontement – que l'on pourra aboutir à un règlement juste et durable du conflit. Aussi ma délégation a-t-elle bon espoir que le bon sens finira par l'emporter.

Monsieur le Président,

Comme je l'ai déjà dit devant cette commission le vendredi 21 octobre 1988, deux objectifs fondamentaux et diamétralement opposés sont en présence :

- 1. Pour certains, l'objectif premier du processus de paix est l'ouverture de négociations directes entre le Maroc et le Polisaria;
- 2. Pour d'autres, l'objectif primordial est de réunir toutes les conditions nécessaires à l'établissement d'un cessez-le-feu durable et à la tenue d'un référendum crédible d'autodétermination, organisé et supervisé par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine.

Dans ces conditions, ma délégation voudrait formuler les observations suivantes :

- 1. Toute négociation directe suppose que la question de la représentativité des parties a été réglée; or, nous savons que tel n'est pas le cas pour le Sahara occidental;
- 2. Les négociations indirectes sont une procédure normale et internationalement reconnue, à condition qu'il soit fait appel à un médiateur indépendant et impartial qui jouisse de la confiance totale des parties;

A/43/990 Français Page 4

3. Il me semble que les pourparlers indirects entamés par M. Javier Pérez de Cuéllar, en 1985 déjà, ont été utiles et constructifs, puisque les parties au conflit ont accepté le plan de paix proposé par le Secrétaire général de l'ONU et le président en exercice de l'OUA.

La tenue d'un référendum internationalement reconnu, organisé conformément aux principes et pratiques établis de l'Organisation des Nations Unies, semble bien constituer le moyen fondamental nécessaire à la réalisation d'une véritable autodétermination au Sahara occidental et, plus probablement, à l'instauration de la paix.

L'évolution de la situation que j'ai mentionnée il y a quelques instants fait voir la question du Sahara occidental sous un angle nouveau. Je pense aux événements suivants :

- Une mission technique de l'Organisation des Nations Unies s'est rendue en novembre 1987 au Sahara occidental;
- Le 30 août 1988, à Genève, les parties ont souscrit au plan de paix présenté par le Secrétaire général;
- Le mois dernier, le Conseil de sécurité a fait un pas important, en adoptant à l'unanimité la résolution 621 (1988);
- Pas plus tard que la semaine dernière, le représentant spécia de Secrétaire général au Sahara occidental a été officiellement de mé il s'agit de M. Hector Gros Espiell.

## Monsieur le Président,

Ma délégation considère que ce sont là des éléments positifs dans la recherche d'un règlement pacifique, juste et durable du conflit au Sahara occidental. Nous souhaitons pouvoir contribuer aux efforts de paix dans cette région. Mon pays était l'un des auteurs des résolutions précédentes sur la question du Sahara occidental, s'appuyant sur le principe de l'autodétermination en vue d'une décolonisation véritable, et non sur la reconnaissance d'un quelconque groupe politique au Sahara occidental. Sur ce dernier point, mon gouvernement a pour politique de reconnaître des Etats. Dans les circonstances actuelles, toutefois, mon pays n'est pas en mesure d'agir comme 'l le faisait, en toute bonne foi, les années précédentes. Par conséquent, ma délégation s'abstiendra lors du vote.